



0909864008

DATE DEPOT : 2009-11-20

NUMERO DE DEPOT : 98640

N° GESTION : 2001B09321

N° SIREN : 438049843

DENOMINATION : 20 MINUTES FRANCE SAS

ADRESSE : 50/52 BLD HAUSSMANN 75009 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/10/22

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : REDUCTION DE CAPITALRECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

**20 MINUTES France**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 30.017.232 euros  
Siège social : 50-52 Boulevard Haussmann  
75009 PARIS  
438 049 843 RCS PARIS

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 22 OCTOBRE 2009**

---

Le vingt-deux octobre deux mil neuf,

A treize (13) heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social sur convocation faite par le Président du Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Ernst & Young représenté par Monsieur Patrick Cassoux, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Assistent à la réunion :

- *Madame S. Gatty (comité d'entreprise),*
- *Monsieur B. Bastide (comité d'entreprise).*

En l'absence de Monsieur Sverre Munck, Président du Conseil d'administration, Monsieur Pierre-Jean Bozo préside la séance en sa qualité de Directeur général de la Société.

Madame Saholy Malet est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.629.600 actions, soit plus de 3/4 des actions ayant droit de vote.

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de la Société, le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;

{ 

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport spécial du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi, les règlements et les statuts ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- (1) Confirmation des catégories d'actions détenues par les associés ;
- (2) Réduction du capital social pour résorption de pertes d'une somme de 23.498.832 euros par voie de diminution de la valeur nominale des actions et d'une somme de 823.552 euros par voie d'annulation d'actions existantes ;
- (3) Modifications corrélative des statuts de la Société ;
- (4) Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société ;
- (5) Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

constate que l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale du 5 octobre 2009 s'est traduite par l'émission de 814.800 actions de catégorie A et 814.800 actions de catégorie B et que, par suite, il n'existe plus à la date de ce jour d'actions de catégorie C en circulation,

ratifie, en tant que de besoin, lesdites émissions.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

décide de réduire le capital social de la Société d'un montant total de 24.322.384 euros selon les modalités ci-dessous afin de résorber, à due concurrence, les pertes apparaissant dans les comptes de la Société.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

décide de réaliser la réduction de capital dont le principe a été adopté sous la résolution qui précède à hauteur de 23.498.832 euros par voie de minoration de 14,42 euros de la valeur nominale de chacune des 1.629.600 actions existant à ce jour, laquelle serait ainsi ramenée de 18,42 euros à 4 euros.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

SNA

décide de réaliser la réduction de capital dont le principe a été adopté sous la deuxième résolution à hauteur de 823.552 euros par annulation de 205.888 actions existantes de 4 euros chacune portant le nombre d'actions émises par la Société de 1.629.600 à 1.423.712 actions.

décide que cette réduction est réalisée à proportion de la participation de chacun des associés dans le capital social de la Société préalablement à cette réduction de capital, à savoir :

- Pour la société 20 Minutes Holding AG, par annulation de 32.509 actions de catégorie A sur les 257.305 actions de catégorie A qu'elle détient à ce jour ;
- Pour la société Schibsted ASA, par annulation de 70.435 actions de catégorie A sur les 557.495 actions de catégories A qu'elle détient à ce jour ;
- Pour la société Sofiouest, par annulation de 51.472 actions de catégorie B sur les 407.400 actions de catégorie B qu'elle détient à ce jour ;
- Pour la société Spir Communication, par annulation de 51.472 actions de catégorie B sur les 407.400 actions de catégorie B qu'elle détient à ce jour.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration,

modifie corrélativement les statuts,

décide de rajouter un alinéa à l'article 6 des statuts de la Société rédigé comme suit :

**« ARTICLE 6 :- APPORTS**

[...]

*Par assemblée générale extraordinaire en date du 22 octobre 2009, il a été voté une réduction de capital social d'un montant total de 24.322.384 euros, dont 23.498.832 euros par voie de diminution de la valeur nominale des actions et 823.852 euros par voie d'annulation d'actions existantes. La réalisation définitive de cette augmentation a été constatée par ladite assemblée générale. »*

décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société comme suit :

## **« ARTICLE 7 :- CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de cinq millions six cent quatre-vingt quatorze mille huit cent quarante huit euros (5.694.848 €).*

*Il est divisé en :*

- *sept cent onze mille huit cent cinquante six actions (711.856) de catégorie A de 4 euros de nominal, entièrement libérées, représentant des apports en numéraire ;*
- *sept cent onze mille huit cent cinquante six actions (711.856) de catégorie B de 4 euros de nominal, entièrement libérées, représentant des apports en numéraire. »*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

**constate** qu'en raison de la réduction de capital adoptée par les résolutions précédentes, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur au moins de la moitié du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **SEPTIEME RESOLUTION**

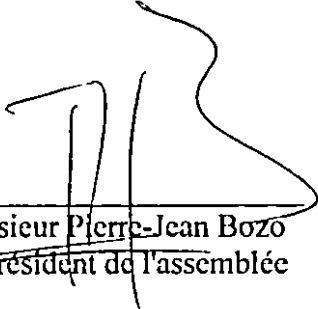
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

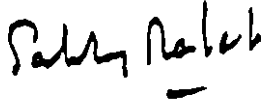
{ SNA

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 14 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Monsieur Pierre-Jean Bozo  
Le Président de l'assemblée



Madame Saholy Malet  
Le Secrétaire

Enregistré à : SIE PARIS 9EME OUEST

Le 16/11/2009 Bordereau n°2009/1 224 Case n°32

Ext 11913

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agente 

Pascale DJAMBAZIAN  
Agente administrative principale des Impôts